

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis contre le projet éolien Côte du Moulin qui venant se cumuler avec les autres projets en cours d'instruction dans le secteur va littéralement détruire le cadre de vie.

Mes arguments :

Sur la forme et donc ce pourquoi je participe activement à la ré information honnête des habitants depuis 3 ans déjà.

Sans à priori au départ et même plutôt favorable à l'énergie du vent j'ai vite déchanté.

Ayant participé à plusieurs réunions de concertation avec les promoteurs j'ai été sidéré de leur comportement quand j'ai abordé les aspects négatifs de cette industrie, ils m'ont littéralement mis sur le côté pour éviter de « contaminer » les autres habitants.

Constatant leur communication malhonnête à grand renfort de supports publicitaires mensongers (FEE, ADEME), je n'ai pu en rester là.

Ma situation personnelle m'a permis de mettre ma vie de côté et de m'investir sur ce sujet, car oui cela nécessite beaucoup (trop) de temps.

Sur le fond :

Rappelons les articles de la Charte de l'Environnement :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, **prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement** ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit **contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement**, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, **par application du principe de précaution** et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la **protection et la mise en valeur de l'environnement**, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement**.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Convention d'Aarhus

- **améliorer l'information environnementale** fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- **favoriser la participation du public** à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Et la définition de la santé par l'OMS :

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Je reprends à mon compte la position du Céréme concernant les éoliennes industrielles (aérogénérateurs) :

<https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/10/Note-de-positionnement-du-Cereme-sur-le-projet-de-loi-28092022.pdf>

- les EnR intermittentes **ne décarbonent pas notre mix électrique**, du moins en France métropolitaine.
- elles **ne garantissent pas notre sécurité d'approvisionnement**.
- elles **ne sont pas compétitives**.
- elles **ne respectent pas l'environnement**.

La décision du Conseil Constitutionnel du 12 août 2022 selon laquelle « **la préservation de l'environnement** doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » et « les choix destinés à répondre aux besoins du présent **ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins** ».

De principe de précaution il n'y a point.

Depuis l'abandon des ZDE, notre territoire est livré en pâture aux investisseurs, étrangers de surcroit.

Les « coûts complets » ne sont pas calculés honnêtement (bilan carbone, transports, fabrication externalisée...).

cf. La ruée minière du 21^{ème} siècle : <https://youtu.be/i8RMX8ODWQs>

Les nuisances et les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte, j'en veux pour preuve les alertes récurrentes de l'Autorité Environnementale qui aujourd'hui n'est même plus en capacité d'étudier les dossiers correctement.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers éoliens transmis à l'Ae et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, l'Ae a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle.

REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate **deux insuffisances récurrentes** des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux porteurs de projet de **produire une synthèse de tous les suivis post implantations** effectués pour l'ensemble des parcs présents sur le département en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

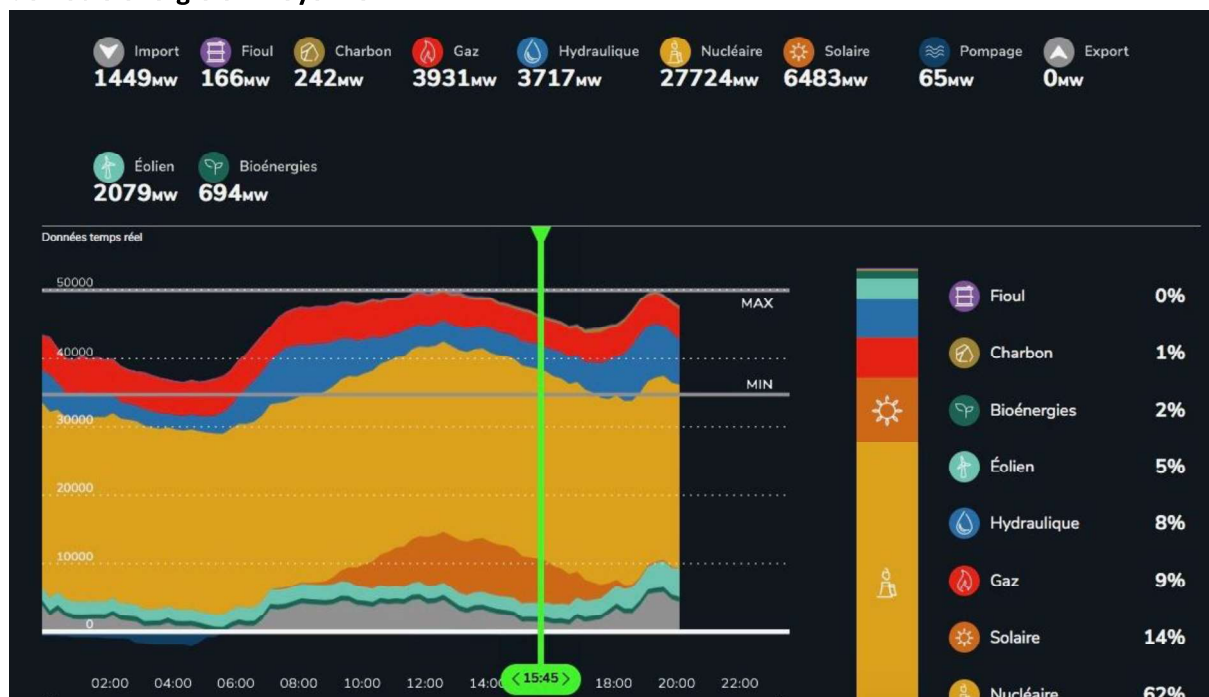
2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi **modifier les couloirs de migration des oiseaux** recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la **densification de ces pôles** et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Cela en soit est déjà un scandale, les citoyens devrait pouvoir se reposer sur ces instances, en toute confiance.

Les **mensonges concernant la production de cette énergie**, le facteur de charge, sciemment omis par les porteurs de projets pour nous faire miroiter une production efficace et vertueuse en ne parlant que de la puissance installée (« ...grâce à ce parc xxxxx foyers seront alimentés », faux.).

La production éolienne avec un facteur de charge maximum de 25% **ne produit aujourd'hui que 8%** de notre énergie en moyenne.



Des **territoires déjà ravagés** (Hauts de France, Grand Est, et en ce qui nous concerne la Marne, plus particulièrement son Sud-Ouest.)

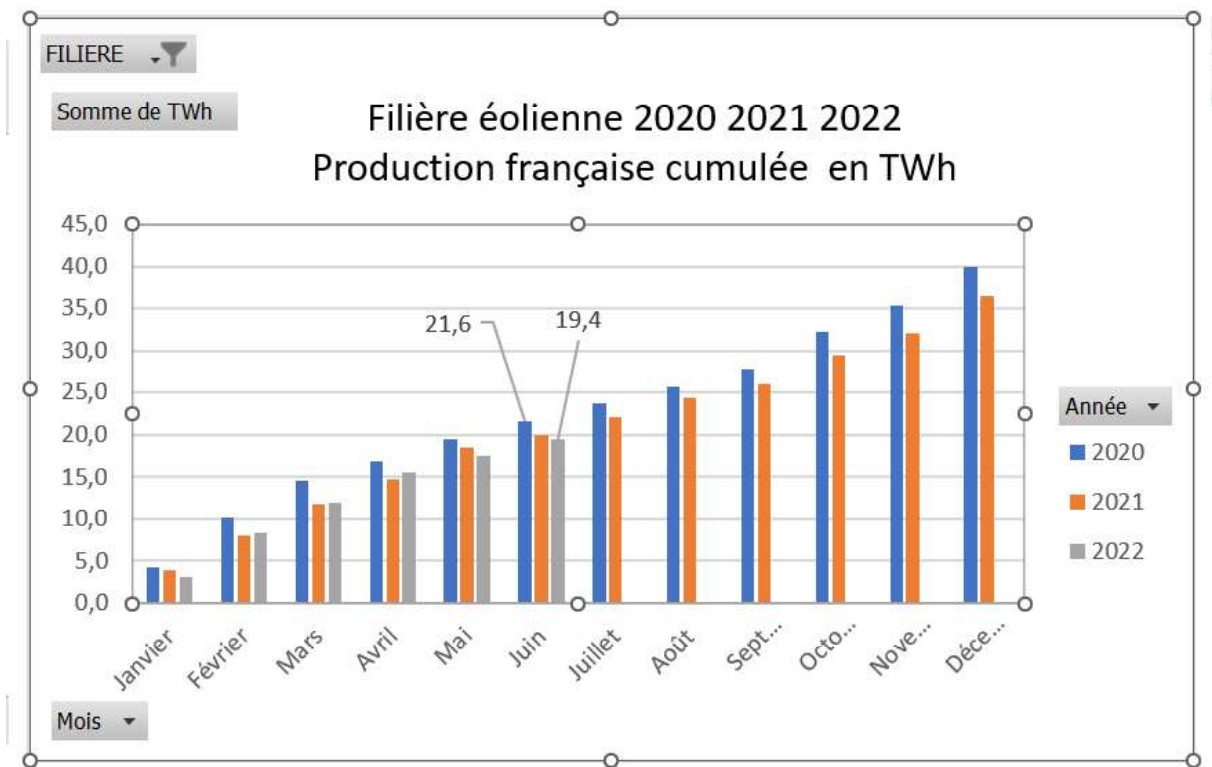
Chiffres à l'appui :

Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	950	449	184	317
Aube 10	560	385	62	113
Haute Marne 52	410	200	53	157
Ardennes 08	365	243	122	73
Meuse 55	330	248	31	51
Moselle 57	209	138	21	50
Meurthe et Moselle 54	76	58	2	16
Vosges 88	72	35	26	11
Bas Rhin 67	13	13	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	2985	1769	501	788

(Chiffres DREAL Juin 2022).

317 en instruction !!!

Ajouter à cela le constat du réchauffement climatique, situations anticycloniques de plus en plus récurrentes et par conséquent, moins de vent en Europe, d'où une aberration chiffrée : **la baisse de production d'énergie éolienne malgré le déploiement frénétique des installations**



_Le **scandale de la distance réglementaire de 500m** alors que les machines sont de plus en plus imposantes (200m de haut, et des pales de 75m, une oblitération totale de notre horizon).

Incomparables avec les lignes hautes tensions ou autre châteaux d'eau.

Les promoteurs étant fiers de dire qu'ils font un effort en les mettant à 700m...

_Les socles de béton qui resteront en place (arasés de 1 à 3m seulement, car les promoteurs auront les dérogations nécessaires pour aller contre le code de l'Environnement de Juin 2020 et la soi-disante obligation de retirer toute la semelle).

_Les pales sciées à même le sol pour leur hypothétique recyclage (résines composites, fibres de verre/carbone, résines polyester et époxy).

_La pollution atmosphérique liée à l'érosion des pales (à étudier).

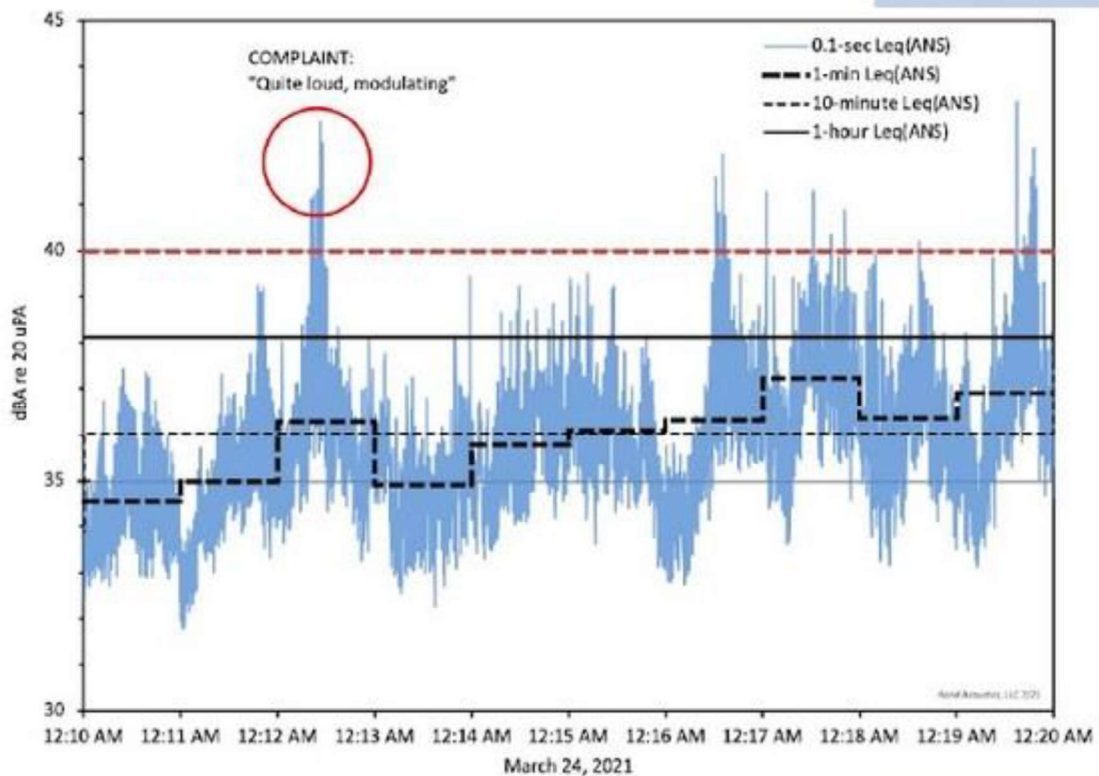
_Le repowering et les décisions du préfet qui sur une échelle de modification allant de 1 à 5, ne voit pas de modification substantielle quand on est au niveau 4 (éoliennes passant de 2MW à 4,2MW et décalées de plus de 150m).

Donc pas de nouvelles études environnementales et encore moins d'enquêtes publiques.

_Les nuisances sonores avérées (témoignages d'habitants à l'appui),
« *Le bruit éolien se caractérise par son aspect impulsionnel, particulièrement dérangerant, et insuffisamment pris en compte par la loi qui en régit le mesurage* »

<https://lemontchampot.blogspot.com/2022/10/bruit-des-eoliennes.html>

Cette « signature acoustique » des éoliennes les distingue sans équivoque du bruit ambiant. La caractérisation de ce bruit par une médiane sur une longue période ne saurait rendre compte de la réalité de la gêne provoquée aux riverains.



Nuisances confirmées par la justice, cours d'appel de Toulouse :

<https://www.lejournaltoulousain.fr/societe/cour-appel-de-toulouse-reconnait-les-nuisances-eoliennes-135529/>

_L'impact sur l'avifaune (oiseaux, chiroptères, pollinisateurs)

Les éoliennes tueraient entre 4 et 8 oiseaux par an par éolienne et jusqu'à vingt oiseaux selon les sites, plus ou moins exposés au passage.

De plus, sur les 97 espèces retrouvées 75 % sont protégées en France.

Certains habitants témoignent de la disparition complète d'espèces communes comme l'œdicnème criard...

Les habitants doivent être consultés en amont de l'étude de faisabilité, en étant honnêtement informés des différents aspects de cette industrie.

Ils donneront ainsi **un avis « libre, éclairé et avisé »**.

De fait nous éviterons qu'une poignée de propriétaires et d'élus ne sacrifient notre bien commun, malgré la volonté de notre gouvernement obéissant aux lobbys industriels.

Le retour d'expérience nous montre aujourd'hui que la majorité de la population locale est contre ces projets, contrairement à ce que laisseraient entendre certains élus.

Cela évitera aussi les conflits d'intérêt et les corruptions passives/actives.

Exemplaire : La présidente de la commission environnement du Grand Est coupable de prise illégale d'intérêts

<https://www.rue89strasbourg.com/presidente-commission-environnement-grand-est-coupable-prise-illegale-interets-244383>

Et au niveau local, plus nous cherchons plus nous trouvons...

Des maires qui ne préviennent pas les nouveaux arrivants (qui viennent s'installer pour la quiétude et la nature).

Des conflits d'intérêts manifestes.

Le ravage de nos aysages :



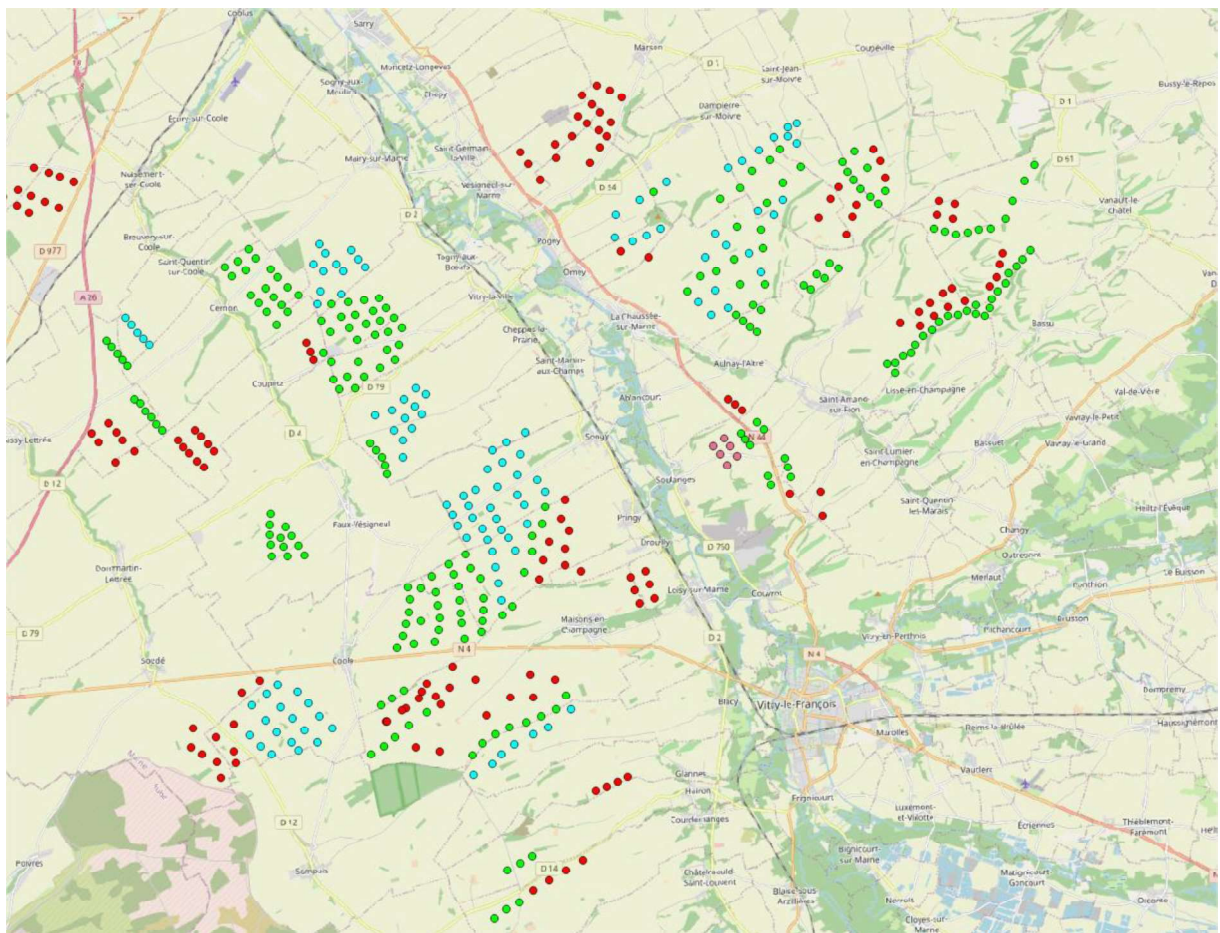
La plaine ravagée du côté de Fère Champenoise...



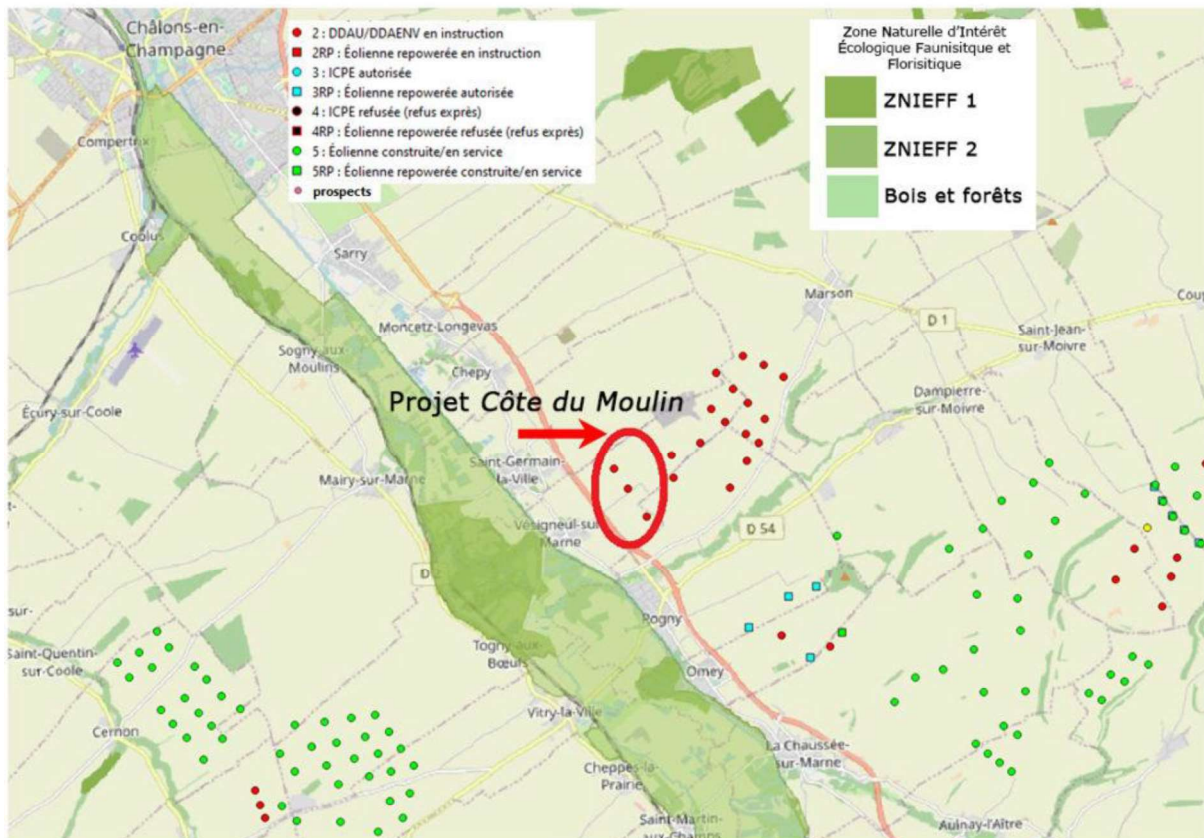
Corroy et son église classée du XIIème siècle...

Aspects spécifiques au projet Côte du Moulin

Le secteur du Vitryat est déjà largement saturé :



Le projet :



On constate que l'étude d'impact met en exergue l'inadaptation du projet au regard de certains critères de protection de l'environnement comme :

- le positionnement d'éoliennes à l'intérieur de deux couloirs migratoires pour les oiseaux, dont un (celui longeant la Vallée de la Marne) est avéré et qualifié de principal ;
- le non-respect du seuil d'alerte de 120° d'indice d'occupation des horizons par des éoliennes ; et qu'elle ne présente pas les mesures d'évitement requises, l'Ae recommande à l'exploitant de reprendre son projet et les justifications qui doivent l'accompagner avant de le lui présenter à nouveau.

En ce dernier jour d'enquête publique on regrettera l'absence d'avis de la population. Seul l'avis (pour le projet) de l'entreprise Colas, avec pour seul argument l'embauche de 5 personnes pour 6 mois.....

Cela est bien triste...

On peut se demander légitimement si la population a été honnêtement informée, et si l'ambiance d'omerta que j'ai pu constater dans certains villages n'a pas bridée l'expression démocratique....

Conclusion :

Nous vivons actuellement la 6eme extinction de masse, évidemment causée en grande partie par cette industrialisation outrancière, au bénéfice seul de la spéculation.

« Les éoliennes plus on les connait moins on les aime ».

Contrairement à nos élus de la Marne et du Grand Est, et leur belles paroles (saturation, moratoire...) le président de l'Allier a le courage de passer à l'acte :

Allier : Le président du Département appelle à la mobilisation contre les éoliennes.

<https://www.20minutes.fr/societe/4005996-20221018-allier-president-departement-appelle-mobilisation-contre-eoliennes>

J'espère que votre enquête et peut être les éléments que j'ai porté à votre connaissance vous ferons émettre un **avis défavorable à ce projet**, et ce malgré la volonté d'accélération du gouvernement...

Recevez Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations,



